

Direction des Services Techniques
et de l'Aménagement Urbain
AC-2021- 193 RM

Fait à RIOM, le 07 juillet 2021

LE MAIRE DE LA VILLE DE RIOM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-28 et L 2122-29, L 2213-1 à L 2213-6, L 2212-1 et s,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 2111-1 et s, L 2111-14,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 417-10 à R 417-12,

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L 113-2, L 141-1 et s,

VU le règlement général de circulation et de stationnement du 10 août 2004,

VU le règlement portant occupation du domaine public par les commerces sédentaires du 14 septembre 2012 modifié,

VU la demande présentée par les entreprises EUROVIA DALA – 222 avenue Jean Mermoz – 63 039 CLERMONT FERRAND, pour le compte de la ville de RIOM,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux d'aménagement du faubourg de Bardon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier pour des raisons de sécurité :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement, la circulation des véhicules et des piétons seront réglementés dans les conditions suivantes :

La circulation des piétons devra être maintenue en permanence,

Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant dans la zone délimitée par l'entreprise,

Le faubourg de Bardon sera fermé à la circulation à tous véhicules entre 8h00 et 17h00 sur son tronçon compris entre le boulevard Etienne Clémentel et la rue des Boules,

Le faubourg de Bardon sera fermé à la circulation de tous les véhicules sauf riverains de 17h00 à 8h00

Une déviation sera mise en place par la RD 2029, la rue Amable Faucon, la rue de Toulon afin de rejoindre la route de Marsat.

Du LUNDI 19 JUILLET 2021 au VENDREDI 13 AOUT 2021

Faubourg de Bardon, entre le boulevard Etienne Clémentel et le passage à niveau

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise EUROVIA pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place et maintenue par l'entreprise EUROVIA dans les conditions suivantes :

- 48 heures à l'avance sur un emplacement de stationnement matérialisé horodaté,
- 8 jours sur un emplacement de stationnement non-horodaté,

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière, aux frais et aux risques du contrevenant.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Riom, le Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel de Ville, BP 5020 63 201 Riom Cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif (6 Cours Sablon 63 000 Clermont-Ferrand).

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité
Publique et à la prévention de la Délinquance,

Didier LARRAUFIE



Pour toutes les correspondances :

Mairie de Riom - 23 rue de l'Hôtel de Ville - BP 50020 - 63201 Riom Cedex
Tél. 04 73 33 79 00 - Fax. 04 73 33 79 01 - www.ville-riom.fr - contact@ville-riom.fr